

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T358

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 13 Février 2025 pour
effectuer le déménagement de Monsieur et Madame BONNAMY, au **59 Avenue du Président John
Fitzgerald Kennedy Résidence les Jardins d'Aya**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son véhicule de 20 m³ **au droit du 59
Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy Résidence les Jardins d'Aya**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2m = 30 m² d'emprise) au droit du **59 Avenue
du Président John Fitzgerald Kennedy** et sera réservé au véhicule de l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 28 Avril 2025 à partir de 7h30**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS, qui se chargera
de son entretien, et avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit**. Le présent arrêté
municipal devra être affiché par l'Entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS de façon visible dans le véhicule.

Article 5 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 30 m²)** se fera
selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 €
par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera
émis et présenté à :** Entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR (SIRET
476 050 075 00037).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 07 Avril 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.